

# **CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS** **AU DÉVELOPPEMENT (CMCD)**

## **1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **1.1 - Socle de base**

Toutes les équipes premières, évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des **exigences minimales** dans les domaines sportif, technique, arbitrage et Jeunes Arbitres.

Ces exigences minimales constituent un « **socle de base** » déterminé pour les championnats du niveau départemental.

Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale du Comité de Gironde de Handball.

### **1.2 - Seuil de ressources**

Un seuil de ressources est, ensuite, exigé en **fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence**.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un **éventail de critères** dans les domaines suivants : sportif, technique, arbitrage et Jeunes Arbitres, critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants.

Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé chaque année, par l'Assemblée Générale du Comité de Gironde de Handball.

Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figure dans l'article suivant.

### **1.3 - Contrôle du dispositif**

Les commissions compétentes sont responsables de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elles procèdent, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, appliquent le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

### **1.4 - Sanctions en cas de carence**

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu à l'article suivant.

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par l'Assemblée Générale de l'instance concernée, en référence du règlement en vigueur.

Le comité a toute latitude dans le choix des critères et dans la détermination des valeurs afférentes.

Le socle de base ainsi que les seuils de ressources sont du ressort de l'instance sous réserve d'adoption par l'Assemblée Générale de cette instance.

**Les exigences établies par les instances régionales et/ou départementales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en Divisions Nationales.**

**Pendant, les exigences requises, au minimum, auprès des équipes de Division Pré-Régionale devront répondre aux exigences régionales, (socle de base), pour pouvoir accéder à la Division Honneur régionale masculin Excellence Régionale Féminine.**

### **1.5 - Accession aux championnats régionaux**

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences départementales au 31 mai de la saison en cours, (un document spécifique est rempli par le comité à l'issue des championnats départementaux et communiqué à la Ligue).

Dans l'hypothèse où un comité n'aurait pas mis en place un dispositif de contrôle départemental, la commission régionale fera une vérification à partir des données extraites de Gest'Hand.

## **2 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF**

### **2.1 - Domaine Sportif**

#### 2.1.1. Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes évoluant en **Pré-Régionale, Excellence, Honneur Excellence, et Honneur**, 1 équipe de (-11), ou (-13), ou (-15) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat **départemental ou régional ou national** d'au moins 6 équipes.

- Pour les équipes évoluant en **Promotion Excellence et voulant accéder en fin de saison**, 1 équipe de (-11), ou (-13), ou (-15) ou (-18) ou une école de Handball.

Ces équipes sont également comptabilisées dans les ressources du club et doivent comprendre au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

#### 2.1.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Equipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence, (40 pts / équipe).
- Equipes de jeunes de l'autre sexe, (20 pts / équipe).
- Fonctionnement d'une école de handball labellisée, (30 pts).

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- Niveau des équipes de jeunes, (régional ou national), si le niveau départemental existe.
- Label de l'école de handball (bronze, argent ou or).

Il se décline selon les valeurs ci-dessous :

#### – **Equipes jeunes du même sexe que l'équipe de référence :**

- Niveau Départemental : 20 points par équipe
- Niveau Régional : 40 points par équipe
- Niveau National : 80 points par équipe

#### – **Equipes jeunes de l'autre sexe :**

- Niveau Départemental : 5 points par équipe
- Niveau Régional : 10 points par équipe
- Niveau National : 30 points par équipe.

#### – **Ecole de Handball :**

- 20 points pour un label « Bronze »
- 40 points pour un label « Argent »
- 80 points pour un label « Or ».

L'ensemble de ces « bonus » viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

#### 2.1.3. Application

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

### **2.2 - Domaine Technique**

#### 2.2.1. Socle de base

Il est constitué par :

- 2 entraîneurs titulaires du diplôme d'animateur de Handball, **pour les équipes évoluant en Pré-Régionale.**

- Un entraîneur titulaire du diplôme d'animateur de Handball, et un entraîneur en formation du diplôme d'animateur de Handball, **pour les clubs évoluant en Excellence ou en Honneur Excellence.**

- Un entraîneur en formation du diplôme d'animateur de Handball, **pour les clubs évoluant en Honneur.**

**Ces entraîneurs, seront aussi, comptabilisés dans les ressources du club.**

**N.B. : Un entraîneur, titulaire d'une licence blanche, ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources, dans le respect des dispositions de l'article 34.3 des règlements généraux de la FFHB.**

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

Mutations d'entraîneurs : les entraîneurs qui mutent hors période officielle restent comptabilisés, pour la saison en cours, au bénéfice du club quitté.

La validité des cartes d'animateur de handball est de 3 ans ; celle des cartes d'entraîneur Régional, d'entraîneur interrégional et d'entraîneur Fédéral est de 5 ans.

### 2.2.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

#### **Détermination du seuil**

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- Titulaires du diplôme d'animateur de Handball, (40 pts).
- Titulaires du diplôme d'entraîneur régional, (60 pts).
- Titulaires du diplôme d'entraîneur interrégional, (80 pts).
- Titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral, (120 pts).
- Cadres titulaires d'un BEES Handball, (20 pts), ou d'un Brevet Professionnel, (BP), sports collectifs, mention Handball, ou DE Handball (70 pts).
- Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'État, (50 pts).

Un bonus sera appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence. Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées.

Il se décline selon les valeurs ci-dessous :

- Entraîneur en formation d'animateur de Handball : 20 points.
- Animateur de handball en formation d'Entraîneur Régional : 20 points.
- Entraîneur Régional en formation d'Entraîneur Interrégional : 20 points.
- Entraîneur Interrégional en formation d'Entraîneur Fédéral : 40 points.

### 2.2.3. Application

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

## **2.3 - Domaine Arbitrage**

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage, (article 5), des règlements fédéraux.

### 2.3.1. Socle de base

Il comprend :

- 1 arbitre de grade départemental minimum, **pour les équipes évoluant en Pré-Régionale ou en Excellence, en Honneur Excellence et en Honneur**
- 1 arbitre en formation grade départemental pour les équipes évoluant en **Promotion Excellence** et voulant accéder en fin de saison.

Le socle de base tient compte du niveau de jeu sur lequel l'arbitre évolue et non plus le grade d'arbitre déclaré. Ce qui veut dire :

- que les arbitres de grade national ou régional devront effectuer leurs arbitrages au niveau national et /ou régional.
- qu'un arbitre de grade national ou régional qui a quitté le niveau national ou régional et qui arbitre exclusivement au niveau départemental sera comptabilisé comme arbitre départemental.

Les arbitres du socle de base seront également comptabilisés dans les ressources du club.

Un arbitre, titulaire d'une licence blanche, ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources, dans le respect des dispositions de l'article 57.5 des règlements généraux de la FFHB.

Quel que soit l'âge du juge-arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, **au-delà de 55 ans**, et quel que soit son niveau de pratique, le juge-arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Si le juge-arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources. La commission d'arbitrage compétente informera le club du juge arbitre concerné au plus tard le **31 mars** de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD.

### 2.3.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Arbitres Départementaux ayant effectué au moins **11** arbitrages **nominatifs**, (désignation CDA), (60 pts).
- Arbitres Régionaux ayant effectué au moins **11** arbitrages **nominatifs** (90 pts).
- Arbitres Nationaux ayant effectué au moins **11** arbitrages **nominatifs** (90 pts).
- Accompagnateur de Jeunes Arbitres ayant effectué au moins 7 interventions officielles, (désignation CDA ou CRA), (30 pts).
- Observateurs d'arbitres ayant effectué au moins 5 interventions officielles (30 pts).
- Délégués ayant officié au moins 7 fois (30 pts).
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée (60 pts).

Un **bonus** sera appliqué selon :

- La situation de formation des arbitres dans la saison en cours,
  - Arbitre Départemental en formation d'arbitre Régional : 30 pts.
  - Arbitre Régional en formation d'arbitre National : 40 pts.

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

- Le label de l'école d'arbitrage.

- Label « Bronze » : 20 pts
- Label « Argent » : 40 pts
- Label « Or » : 60 pts

- **Selon le nombre d'arbitrages nominatifs, (désignation CDA), réalisés sur la saison : 10 points par tranche de 3 matchs au-dessus de 11.**

### 2.3.3. Application

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai, date à laquelle les arbitres proposés doivent posséder le grade requis et avoir effectué au moins 11 arbitrages **nominatifs**.

## **2.4 - Domaine Juges-Arbitres Jeunes (JAJ)**

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage, (statut du Juge-Arbitre Jeune – article 6), des règlements fédéraux.

### 2.4.1. Socle de base

Il est constitué par :

- 2 Juges-arbitres Jeunes, (nés de 99 à 2003), ayant effectué 5 arbitrages officiels avant le **31 mai**, **pour les équipes évoluant en Pré-Régionale**.
- 1 Juge-arbitre Jeune, (nés de 99 à 2003), ayant effectué 5 arbitrages officiels avant le **31 mai**, **pour les équipes évoluant en Excellence ou en Honneur Excellence ou en Honneur**.

Ils sont également comptabilisés dans les ressources du club. Les Juges-arbitres jeunes de 17 ou 18 ans titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base dans lesquels ils possèdent cette licence.

#### 2.4.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres :

- Juges-arbitres Jeunes clubs, (découverte), dûment référencés, ayant effectués 5 arbitrages, (40 pts).
- Juges-arbitres Jeunes départementaux, (sensibilisation), dûment référencés, ayant effectués 5 arbitrages **sur désignation CDJA**, (60 pts).
- Juges-arbitres Jeunes régionaux, (apprentissage), dûment référencés, ayant effectués 5 arbitrages (80 pts).

Les Juges-arbitres Jeunes de 17 ou 18 ans, titulaires d'une licence blanche, peuvent être comptabilisés dans le calcul du seuil de ressources, dans le respect des dispositions de l'article 34.3 des règlements généraux de la FFHB.

#### 2.4.3. Application

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai, date à laquelle les Juges-arbitres Jeunes proposés doivent posséder le grade requis et avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

### **2.5 - Engagement associatif**

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- En référence aux licences qui leur ont été délivrées :
  - Compétitives, (1 point par tranche de 20 entamée).
  - Événementielles, (1 point par tranche de 100 entamée).
  - Avenir, (1 point par tranche de 50 entamée).
  - Loisir, (1 point par tranche de 20 entamée).
  - Dirigeants, (1 point par tranche de 5 entamée).
  - Jeunes dirigeants, (1 point par licence).
  - Corporatives, (1 point par tranche de 10 entamée).
- En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission, **(une même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois)** :
  - Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité, (30 pts).
  - Membres d'une commission FFHB, ligue et/ou comité, (30 pts).
  - Membres, élus ou non, d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale (30 pts).
- En référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :
  - Secrétaires de table ayant officié au moins 7 fois dans les championnats nationaux adultes, (30 pts).
  - Chronomètres ayant officié au moins 7 fois dans les championnats nationaux adultes, (30 pts).
  - Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes (30 pts).

### **2.6 - Bonus Supplémentaire**

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour tout arbitre, entraîneur, tuteur, conseiller, élu, membre d'une commission, jeune arbitre, secrétaire de table, chronométreur, responsable de salle, dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour être ajoutés au total général affecté au club.

## CONTROLE DU DISPOSITIF

### **1. PRINCIPES GENERAUX, (Article 27 des règlements Généraux de la FFHB)**

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au **31 mai**.

Les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe du plus haut niveau Départemental masculin ou féminin dans le régime général.

### **2. LE SOCLE DE BASE**

Représentant les exigences minimales requises, le socle est exigé dans chacun des domaines, sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres pour évoluer dans un championnat Départemental.

Ces socles ne sont ni négociables ni modulables.

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club, et sont applicables au début du championnat suivant:

- 1 socle non couvert = -3 points

- 2 socles non couverts = -5 points

- 3 socles non couverts = -6 points

- 4 socles non couverts = -7 points

### **3. LE SEUIL DES RESSOURCES**

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire concernant l'engagement associatif ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire concernant l'engagement associatif, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club :

Si un ou plusieurs seuils ne sont pas atteints, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club, et sont applicables au début du championnat suivant :

- 1 seuil non atteint = -2 points

- 2 seuils non atteints = -3 points

- 3 seuils non atteints = -4 points

- 4 seuils non atteints = -5 points

### **4. CONTESTATION DES DECISIONS**

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

### **5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

5.1 Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Départementale :

- le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe, selon la division dans laquelle elle évolue.
- les seuils minima de ressources sont affectés d'un coefficient de 0,75 dans chacun des quatre domaines pour chacune des 2 équipes de référence.

5.2 Les commissions compétentes apprécient d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la Commission compétente.

## 6. TABLEAUX DE RÉFÉRENCE

CHAMPIONNAT	OBLIGATIONS	SOCLE DE BASE	SEUIL
<b>PRE REGIONAL</b>	<b>SPORTIVE</b>	1 équipe (-11 à -18) (de même sexe dont seuil)	<b>100</b>
	<b>TECHNIQUE</b>	2 titulaires du diplôme d'animateur de Handball (dont seuil) <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>80</b>
	<b>ARBITRAGE</b>	1 arbitre grade départemental (dont seuil) <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>90</b>
	<b>JAJ</b>	2 JAJ (nés de 99 à 2003) (dont seuil) <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>100</b>
<b>EXCELLENCE / HONNEUR EXCELLENCE</b>	<b>SPORTIVE</b>	1 équipe (-11 à -18) (de même sexe dont seuil)	<b>80</b>
	<b>TECHNIQUE</b>	1 titulaire diplôme d'animateur de Handball + 1 entraîneur en formation d'animateur de Handball (dont seuil) <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>60</b>
	<b>ARBITRAGE</b>	1 arbitre grade départemental (dont seuil) <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>70</b>
	<b>JAJ</b>	1 JAJ (né de 99 à 2003) (dont seuil) <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>80</b>
<b>HONNEUR</b>	<b>SPORTIVE</b>	1 équipe (-11 à -18) (de même sexe dont seuil)	<b>60</b>
	<b>TECHNIQUE</b>	1 entraîneur en formation d'animateur de Handball (dont seuil) <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>40</b>
	<b>ARBITRAGE</b>	1 arbitre grade départemental (dont seuil, pas de licence blanche)	<b>70</b>
	<b>JAJ</b>	1 JAJ (né de 99 à 2003) (dont seuil) <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>40</b>
<b>JANVIER A MAI : PROMOTION EXCELLENCE</b>	<b>SPORTIVE</b>	1 équipe (-11 à -18) ou école de Handball	<b>25</b>
	<b>ARBITRAGE</b>	1 arbitre en formation grade départemental <i>(Pas de licence blanche)</i>	<b>20</b>
<u>Pour les clubs désirant accéder au niveau supérieur en fin de saison</u>			